

Barème de rémunération des Apprenti(e)s

Mise à jour : janvier 2023

L'apprenti(e) perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du minimum conventionnel de l'entreprise s'il est plus favorable. Depuis le 1er janvier 2023, **le montant mensuel brut** sur la base de 35 heures est de **1709,28euros**.

Grille valable pour les contrats signés à partir du 01/01/2023				
Ancienneté Dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% Smic- 461.51€	43% Smic- 734.99€	53% Smic- 905.92€	100% Smic- 1709.28€
2ème année	39% Smic- 666.62€	51% Smic- 871.73€	61% Smic- 1042.66€	
3ème année	55% Smic- 940.10€	67% Smic- 1145.22€	78% Smic- 1333.24€	